



Christophe Jacomin

Avocat Associé, LPA CGR

Christophe Jacomin

Christophe Jacomin est associé de LPA-CGR avocats, et intervient en droit bancaire et financier. Il intervient pour des institutions financières de premier plan en matière de financements structurés, syndications, préfinancements d'exportation de matières premières, financements de projets, en particulier dans les énergies renouvelables.

Il intervient également en gestion collective, structuration et commercialisation de tout type de fonds, conseil en réglementation bancaire, financière et assurance, contentieux disciplinaires, conformité, conseil en produits dérivés, émissions obligataires, marchés internationaux de capitaux.

Il est Expert Juridique International IFEJI et ancien Adjoint de Direction de la Commission Bancaire.

Les impacts de la relocalisation de l'Autorité Bancaire Européenne à Paris

L'un des premiers résultats concrets et significatifs sur le plan bancaire de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne est la relocalisation de l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE ») à Paris.

En effet, historiquement établie à Londres depuis sa création par le règlement (UE) n° 1093/2010 du 24 novembre 2010, l'Autorité s'est dotée d'un nouveau siège aux termes de l'accord intervenu le 20 novembre 2017 lors du Conseil des affaires générales.¹

Cet accord est le résultat d'une procédure de transfert au cours de laquelle les États membres de l'Union Européenne ont pu présenter leurs candidatures en vue d'accueillir l'agence, avant d'être évalué par la Commission sur la base de critères convenus le 22 juin 2017.²

La procédure s'est clôturée le 20 novembre 2017 par un vote à bulletin secret de l'intégralité des 27 États membres à la suite duquel la capitale française a été désignée pour accueillir le siège de l'ABE au plus tard en mars 2019.

Paris accueillera donc prochainement le régulateur européen des banques (ABE) qui comprend aujourd'hui 200 salariés en sus de celui des entreprises d'investissement, des sociétés de gestion de portefeuille et des marchés financiers (Autorité Européenne des Marchés financiers - European Securities and Markets Authority - ESMA) renforçant ainsi l'attractivité de la place financière française et la possibilité pour la France de faire valoir son influence et sa vision en matière bancaire et financière.

La relocalisation de l'ABE à Paris devrait constituer un élément supplémentaire important en faveur de la France à prendre en considération par les établissements financiers agréés au Royaume Uni et cherchant à s'implanter dans un des pays de l'UE en raison du Brexit.

L'ABE, membre incontournable du Système Européen de Surveillance Financière (SESF), est une autorité indépendante chargée d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur en assurant un niveau de réglementation et de surveillance élevé des établissements financiers, de la stabilité du système financier, de la transparence des marchés et de la protection des déposants et des investisseurs.

1. Formation du Conseil de l'Union Européenne rassemblant différents ministres des États membres afin de coordonner la préparation des réunions du Conseil et de traiter un certain nombre de domaines transversaux aux autres « formations du Conseil » (Affaires étrangères, affaires économiques et financières, etc.).

2. Sur proposition des Présidents Juncker et Tusk et tels qu'approuvés a posteriori par les Chefs d'État ou de gouvernement de l'UE-27.

LPA-CGR

LPA-CGR avocats est un cabinet d'avocats d'affaires d'envergure internationale qui compte aujourd'hui parmi les dix premiers cabinets indépendants français.

Fort de ses équipes de plus de 180 avocats et juristes répartis dans 10 bureaux dans le monde et d'un leadership incontesté notamment sur le marché de l'immobilier, de l'environnement et de l'énergie, le cabinet propose une offre globale dans les principaux domaines du droit des affaires.

À ce titre, elle participe à l'élaboration des projets législatifs ou des normes techniques et fournit également conseils et expertise aux institutions de l'Union dans les domaines aussi variés que la réglementation et la surveillance des activités bancaires, les paiements ou encore la monnaie électronique.

Par ailleurs, l'ABE joue un rôle important pour la mise en œuvre des règles de Bâle III. Ces exigences sont au cœur de la directive « CRD IV » dont l'ABE doit assurer l'exécution, par l'intermédiaire de normes techniques, de recommandations et de lignes directrices qui seront regroupées dans le manuel uniforme pour la surveillance.

L'Autorité établit un dialogue constant avec le monde bancaire et financier. Elle vient par exemple récemment de terminer une consultation sur les Fintechs, menée auprès de l'ensemble des acteurs concernés permettant de mettre en évidence certaines lacunes dans la régulation et prélude à de nouvelles propositions dans ce domaine. Les institutions financières établies à Paris pourront donc profiter de cette proximité géographique pour échanger sur les nouvelles normes bancaires et financières européennes et mieux faire valoir leur point de vue.

La localisation de l'ABE à Paris devrait permettre à cette dernière de renforcer son rôle et son influence au sein de l'Union Européenne notamment par une promotion plus aisée de règles bancaires harmonisées.

L'ABE a en effet un rôle central dans la création d'un recueil réglementaire unique (*single rulebook*) dans le secteur bancaire dans la mesure où elle adopte des orientations ou des normes techniques contraignantes. En effet, s'il était jusqu'à présent difficile pour l'Autorité d'œuvrer dans le sens d'une harmonisation des règles prudentielles, en raison des divergences de positions entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale sur ces sujets, la sortie du Royaume-Uni de l'UE et la relocalisation de l'Autorité sur le continent devraient faciliter la construction d'un consensus.

Le rapprochement de l'ABE et de la Banque Centrale Européenne « BCE », entités majeures de la gouvernance du secteur bancaire chargées respectivement de la régulation et de la supervision des banques, aura nécessairement un impact positif pour l'avancée des travaux en cours (notamment au titre de l'un des piliers de l'Union bancaire, le mécanisme de supervision unique qui permet aujourd'hui une centralisation de la surveillance des établissements financiers). D'une part, cette proximité nouvelle permettra d'assurer une meilleure coordination entre ces deux institutions et, d'autre part, la position centrale de Paris au sein de l'espace européen permettra à l'ABE de continuer d'assurer son rôle de « passerelle » vers le Royaume-Uni. Une coopération plus étroite entre l'ABE et l'ESMA, autorités qui seront dorénavant toutes deux localisées à Paris, est également envisageable.

Enfin, l'ABE devrait voir son rôle d'organe consultatif indépendant auprès du Parlement européen, du Conseil et de la Commission et sa fonction prudentielle consolidés, notamment s'agissant des fonctions d'enquête sur les cas d'application insuffisante de la législation de l'UE par les autorités nationales, de prise de décision dans les situations d'urgence ou en cas de désaccord entre les autorités compétentes et d'évaluation des risques et vulnérabilités dans le secteur bancaire européen, notamment à l'aide de rapports d'évaluation des risques réguliers et de simulations de crises paneuropéennes (« *stress test* »).